**ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Maire (*Président*) de **........................**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-5, premier alinéa,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l’évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l’avis du Comité Technique en date du ………… relatif au projet de lignes directrices de gestion de ………………… (commune / établissement),

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de …………………… (commune / établissement) sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au ………………… sont établies pour une durée de ……………… (6 ans au maximum) et pourront faire l’objet, en tout ou partie, d’une révision en cours de période.

Le Maire (le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ........................ ,

le ........................,

PUBLIÉ LE : Le Maire (le Président),

(*date et signature*)

1. Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges ou par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)